

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 14 mars 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

17-03-45

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-03-46

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

ADOPTÉ

17-03-47

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de février 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 319 746,32 \$ pour les comptes déjà payés et de 374 085,66 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-03-48

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RUISSEAU BERNARD – RUE ERNEST

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire réaliser des travaux de réfection au niveau de la canalisation du ruisseau Bernard en bordure de la rue Ernest;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation doit être obtenu auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (L.R.Q., c. Q-2, a.22) pour une intervention en milieu hydrique;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme NORDA STELO à préparer et présenter au nom de la Ville, les demandes d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE la réalisation de ces travaux ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉ

17-03-49

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – RÉFECTION DES RUES MONSEIGNEUR-CYR, DU VIEUX-CHEMIN ET COMMERCIALE NORD

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire effectuer la réfection complète des conduites d'aqueduc et d'égout unitaire afin de solutionner des problématiques au niveau des rues Monseigneur-Cyr, du Vieux-Chemin et Commerciale Nord;

ATTENDU QUE les segments de rues concernés sont les suivants :

- ↳ Rue Commerciale Nord, entre le pont de la rivière Cabano et la rue Monseigneur-Cyr
- ↳ Rue Monseigneur-Cyr entre la rue Commerciale Nord et la rue Lejeune
- ↳ Rue Villeneuve entre la rue Monseigneur-Cyr et la rue du Vieux-Chemin
- ↳ Rue du Vieux-Chemin entre la rue Villeneuve et la rue Triquet

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 28 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 15 275,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 28 février 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-03-50

DEMANDE DE CHANGEMENT DE VOCATION – PROGRAMME PIQM NUMÉRO 555136

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est en attente d'une décision du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), relativement à sa demande d'aide financière en vertu du programme PIQM numéro 555136, visant un projet de « Construction d'un Centre d'affaires et d'événements »;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une autre demande d'aide financière auprès du nouveau « Fonds Chantier Canada-Québec, volet des Fonds des petites collectivités (FPC) », visant le même projet;

ATTENDU QUE la Ville désire demander un changement de vocation du projet visé par le programme PIQM numéro 555136 et ce, dans le but de remplacer le projet de « Construction d'un Centre d'affaires et d'événements » par celui d'un projet de « Motel Industriel »;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme qu'il n'y aura pas d'autre demande de changement de vocation relativement à ce projet et que cette demande est finale et irrévocable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme le changement de nom du projet visé par le programme PIQM numéro 555136 pour « Motel Industriel ».

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-03-51

ACHAT D'UNE DISTRIBUTRICE À EAU – PURIBEC INC. – CHEMIN DU LAC

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ont une entente conjointe relativement aux travaux qui ont été effectués sur le chemin du Lac;

ATTENDU QUE le MTMDET s'engage entre autres, par cette entente, à défrayer 86 % des coûts engendrés par la Ville;

ATTENDU QUE dans l'attente de la mise aux normes de l'eau du quartier Notre-Dame-du-Lac, il a été convenu de fournir l'eau potable aux résidents du chemin du Lac;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'achat d'une distributrice à eau étant donné le délai prolongé avant de régulariser la situation et que les coûts seront ainsi diminués;

ATTENDU QU'une location mensuelle était conclue avec la compagnie Puribec afin de fournir de l'eau potable aux citoyens de ce secteur et que celle-ci sera annulée par l'achat de cette distributrice, laquelle demeurera la propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'achat d'une distributrice à eau auprès de la compagnie Puribec inc. au montant de 11 916,85 \$ taxes en sus, conformément à leur offre datée du 28 février 2017.

ADOPTÉ

17-03-52

CESSION DE L'EXPOSITION « VISION DU PASSÉ » À LA FONDATION JEAN-PHILIPPE CYR INC.

ATTENDU QUE la Fondation Jean-Philippe Cyr inc. a comme objectif de conserver et mettre en valeur l'œuvre de Mgr Jean-Philippe Cyr, ancien curé de Cabano;

ATTENDU QUE l'exposition « Vision du passé » est constituée de 30 photographies de Jean-Philippe Cyr et que celle-ci a été réalisée dans le cadre du Centenaire de Cabano en 2006;

ATTENDU QUE la Fondation Jean-Philippe Cyr inc. a conclu une entente avec le Centre d'archives du Témiscouata afin que l'ensemble des documents visuels et écrits de Mgr Cyr soit conservé par cette entité, dans ses locaux possédant les meilleures conditions possibles de conservation;

ATTENDU QUE M. Alain Tardif, président de la Fondation Jean-Philippe Cyr inc., a fait une demande au conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac afin d'ajouter cette exposition dans les archives de la fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac lègue à la fondation Jean-Philippe Cyr inc. l'exposition « Vision du passé » de Jean-Philippe Cyr afin d'en assurer sa pérennité et sa conservation dans les locaux du Centre d'archives du Témiscouata.

ADOPTÉ

17-03-53

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN LOISIR 2016-2017 – URLS
BAS SAINT-LAURENT – SEMAINE DE RELÂCHE 2017 « RELÂCHE TON FOU
EN FAMILLE ! »**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est membre de l'URLS du Bas Saint-Laurent;

ATTENDU QUE notre projet relatif à la semaine de relâche 2017 « Relâche ton fou en famille ! » répond aux objectifs et aux exigences du Programme de soutien financier en loisir offert par cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise Mme Sophie Labonté Côté du Service de loisirs et de la culture de la ville, à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité Régionale de loisir et de sport du Bas Saint-Laurent dans le cadre du Programme de soutien financier en loisir 2016-2017 pour le projet de la relâche 2017 « Relâche ton fou en famille ! ».

ADOPTÉ

17-03-54

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN LOISIR 2016-2017 – URLS
BAS SAINT-LAURENT – ACTIVITÉ INTER-MUNICIPALE – SEMAINE DE
RELÂCHE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est membre de l'URLS du Bas Saint-Laurent;

ATTENDU QU'un partenariat est intervenu entre les villes de Témiscouata-sur-le-Lac, de Dégelis et la municipalité de St-Honoré dans le but de créer l' « Activité inter-municipale – Semaine de relâche 2017 »;

ATTENDU QUE ce partenariat vise à faire un maillage entre les offres de services de chacune de ces villes, en faisant découvrir les infrastructures de chacune d'elles par l'initiation à des activités de loisirs à des coûts très abordables;

ATTENDU QUE notre projet « Activité inter-municipale – Semaine de relâche 2017 » répond aux objectifs et aux exigences du Programme de soutien financier en loisir offert par l'URLS du Bas Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, organisme demandeur, autorise Mme Sophie Labonté Côté du Service de loisirs et de la culture de la Ville, à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité Régionale de loisir et de sport du Bas Saint-Laurent dans le cadre du Programme de soutien financier en loisir 2016-2017 pour le projet « Activité inter-municipale – Semaine de relâche 2017 ».

ADOPTÉ

17-03-55

ÉCHANGE ET CESSION DE TERRAIN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – AUTOROUTE 85 – CORRECTION

ATTENDU QUE suite au réaménagement de l'autoroute 85 à l'intérieur des limites de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le MTMDET requiert l'acquisition d'une parcelle de terrain de 7 653,1 mètres carrés sur le lot 5 703 662 au cadastre du Québec, ainsi qu'une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction d'une superficie de 25,1 mètres carrés sur une partie du lot 4 765 036, cadastre du Québec, le tout apparaissant au plan AA-6507-154-02-2013;

ATTENDU QUE le MTMDET cède en échange le lot 4 764 726, cadastre du Québec, d'une superficie totale de 12 656,8 mètres carrés et le lot 4 765 517, cadastre du Québec, d'une superficie totale de 38,2 mètres carrés (contrat no. 10972619), le tout apparaissant au plan AA-6507-154-02-2013;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à céder gratuitement une servitude de passage ainsi qu'une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 4 764 726 en faveur du lot 4 764 159, propriété de M. Rémi Malenfant et Mme Nathalie Bérubé;

ATTENDU QUE la valeur des terrains cédés ci-haut mentionnés, est établie à 13 000,00 \$, l'échange sera donc sans soulte;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac cède à titre gratuit au MTMDET le droit d'eau et d'aqueduc selon l'acte 13004359 et situé dans l'emprise actuelle de l'autoroute 85, sur une partie des lots 4 764 061, 4 764 653 et 4 764 655;

ATTENDU QUE le MTMDET consent à payer les frais de notaire pour éteindre le droit sur ce réseau d'aqueduc privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Cloutier et Thériault, notaires, afin de préparer les actes à intervenir dans ce dossier, soit éteindre le droit sur le réseau d'aqueduc privé et l'échange de terrain entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et le MTMDET.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte notarié.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 17-02-34.

ADOPTÉ

17-03-56

CESSION DE TERRAIN – M. DAMIEN PELLETIER – ANCIENNE ROUTE 2 – LOT 5 646 892

ATTENDU QUE M. Damien Pelletier du 2295 rue Commerciale Sud veut acquérir une parcelle de terrain qui empiète sur l'emprise de l'ancienne route 2;

ATTENDU QUE la Ville peut se départir de ces extra-routiers par le biais d'une cession de terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac détient la juridiction de l'immeuble vendu qui était autrefois utilisé comme emprise de l'ancienne route 2, en vertu des dispositions de la Loi sur la voirie et de la Loi sur les compétences municipales ainsi qu'en vertu d'avis d'abandon d'entretien, publié par le ministère des Transports du Québec, dans la gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE l'immeuble vendu n'est plus utilisé comme emprise de chemin public depuis de nombreuses années et est déjà occupé par M. Damien Pelletier, acheteur, y ayant déjà aménagé son entrée charretière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac vende à M. Damien Pelletier :

↳ Un terrain de figure irrégulière situé à Témiscouata-sur-le-Lac, lot 5 646 892, connu et désigné comme étant une partie de l'ancienne route 2, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant 23,42 m dans son côté nord-est, 24,01 m dans son côté sud-ouest, 9,18 m dans son côté nord-ouest et 6,24 m dans son côté sud-est, tel que borné au nord-est au lot 4 764 866, au sud-ouest par un chemin public étant la rue Commerciale Sud, au nord-ouest par un chemin public étant la rue Lavoie, et au sud-est au lot 4 764 865, contenant en superficie 182,5 m².

QUE cette vente se fasse aux charges et conditions suivantes que l'acheteur s'engagera à respecter:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

QUE toutes les répartitions résultant de l'acte de vente à intervenir se fassent en date de la prise de possession.

QUE la vente se fasse avec occupation en date de la signature de l'acte de vente.

QUE la vente se fasse pour le prix total de un dollar (1,00 \$) payable à la signature de l'acte.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente.

ADOPTÉ

17-03-57

CESSION DE TERRAIN – M. LÉON LAVOIE À LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – LOT 4 765 396

ATTENDU QUE M. Léon Lavoie est propriétaire d'un terrain situé entre le lac Témiscouata et la piste cyclable « Le Petit Témis » dans le secteur du chemin du Lac, et qu'il désire s'en départir en l'offrant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac pour la somme de 1,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée par cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE M. Léon Lavoie cède à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac le lot 4 765 396 au cadastre du Québec :

↳ un terrain de figure irrégulière situé à Témiscouata-sur-le-Lac, connu et désigné comme étant le lot 4 765 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant 31,60 m dans son côté nord-est, 32,15 m dans son côté sud-ouest, 12,83 m dans son côté nord-ouest et 12,02 m dans son côté sud-est, tel que borné au nord-est au lac Témiscouata, au sud-ouest par la piste cyclable « Le Petit Témis », au nord-ouest au lot 4 764 364 et au sud-est au lot 4 764 394, contenant en superficie 304,8 m².

QUE toutes les répartitions résultant de l'acte de vente à intervenir se fassent en date de la prise de possession.

QUE la vente se fasse avec occupation en date de la signature de l'acte de vente.

QUE cette cession se fasse pour le prix total de un dollar (1,00 \$) payable à la signature de l'acte.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Cloutier et Thériault, notaires, pour préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

17-03-58

CESSION DE TERRAIN – HYDRO-QUÉBEC À LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – LOT 4 765 532

ATTENDU QUE Hydro-Québec est propriétaire d'un terrain situé en bordure du lac Témiscouata, dans le secteur de la rue Viel;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée par cette acquisition;

ATTENDU QUE la Ville est déjà propriétaire du lot bornant ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine, appuyé par monsieur Rémi Dumont, et résolu unanimement :

QUE la compagnie Hydro-Québec cède à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac le lot 4 765 532 au cadastre du Québec :

- ↳ un terrain de figure irrégulière situé à Témiscouata-sur-le-Lac, connu et désigné comme étant le lot 4 765 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant 372,59 m dans son côté nord-est, 361,15 m dans son côté sud-ouest, sans mesure dans son côté nord-ouest et 7,22 m dans son côté sud-est, tel que borné au nord-est au lac Témiscouata, au sud-ouest à l'emprise de la piste cyclable « Le Petit Témis », au nord-ouest au lac Témiscouata et au sud-est au lot 4 765 426, contenant en superficie 1 769,5 m².

QUE cette cession soit consentie pour la somme de 3 050,00 \$.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté, Ouellet, Thivierge, notaires, pour préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

17-03-59

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CARRIÈRE DUBÉ ET FILS – LOT 2 616 404

ATTENDU QUE les Carrières Dubé et Fils inc. s'adresseront à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir l'autorisation pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière existante, laquelle est autorisée en partie sur le lot 3 225 952 (décision CPATQ no. 404 504), afin d'y inclure le lot 2 616 404 (expiration de la décision no. 342 186);

ATTENDU QUE le propriétaire où est exploitée la carrière est M. Yvon Morin;

ATTENDU QUE la superficie d'exploitation de la carrière visée par la demande est de 1,0 hectare pour une superficie totale de la propriété de 103 hectares;

ATTENDU QU'il n'existe aucun site potentiel dans la zone agricole blanche;

ATTENDU QUE l'exploitation de la carrière ainsi que le réaménagement du site seront exécutés conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire 02-11-01 de la MRC de Témiscouata, relatif à la protection des paysages témiscouatins aux abords de certains cours d'eau, axes routiers (autoroute 85) et équipements récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer l'entreprise « Les Carrières Dubé et Fils inc. » est conforme aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 167-89 et plus particulièrement dans la zone Ea.7 où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

17-03-60

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 21 RUE DU PARC – LOT 2 615 697 – M. GÉRARD THÉRIAULT

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Gérard Thériault relativement à la propriété située au 21 rue du Parc à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 20 janvier 2017 par M. Gérard Thériault, et porte sur le lot 2 615 697 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3,36 mètres alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.4 du règlement de zonage 167-89, que la hauteur maximale doit être de 3,0 mètres pour les garages et remises situés dans les zones Rm et Ru (unimodulaire), et que selon l'article A.5.1.2, cette hauteur se calcule à la mi-toiture, soit une dérogation mineure de 0,36 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire un garage avec une pente de toiture sensiblement similaire à la résidence existante pour ainsi conserver une certaine harmonisation pour l'ensemble de sa propriété;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Gérard Thériault.

ADOPTÉ

17-03-61

RÉSOLUTION D'APPUI – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

DE déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

De faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

17-03-62

PROCLAMATION – AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac décrète le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

17-03-63

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179-16 – CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AU BÉNÉFICE DE CERTAINES ENTREPRISES

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 179-16 ayant pour but la création d'un programme de crédit de taxes au bénéfice de certaines entreprises.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-03-64

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-17 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFIN DE MODIFIER LES USAGES AIRE DE SERVICE POUR CAMIONNAGE ET RELAIS POUR CAMION

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 180-17 ayant pour but d'amender les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin de réglementer les usages aire de service pour camionnage et relais pour camion « truck stop », sur l'ensemble du territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-03-65

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 176-16 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS POUR L'ANNÉE 2017 – TAXE DE SERVICE COMPLÉMENTAIRE

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 181-17 ayant pour but d'amender le règlement numéro 176-16 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2017, en ajoutant une clause relative à une taxe de service complémentaire attribuable à toute vidange supplémentaire d'installation septique, non prévue au calendrier de la RIDT.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-03-66

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 182-17 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-14 (DÉCRÉTANT LES RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC) – AJOUT D'UN TRACÉ DANS 3 SECTEURS

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 182-17 ayant pour but de modifier le règlement numéro 128-14, lequel décrète les règles relatives à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins situés sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac. Cette modification a pour but d'ajouter un tracé sur la rue Caldwell, la route des Érables et le chemin des Mille-Couleurs.

17-03-67

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AGRANDISSEMENT ZONE IC.4 (PARC INDUSTRIEL QUARTIER CABANO)

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 183-17 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Ic.4 à même la zone Ia.1, dans le Parc Industriel du quartier Cabano.

16-03-68

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17 –
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AGRANDISSEMENT
ZONE IC.4 (PARC INDUSTRIEL QUARTIER CABANO)**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 183-17 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Ic.4 à même la zone Ia.1, dans le Parc Industriel du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-03-69

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 184-17 – MISE AUX NORMES
DE L'EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – EMPRUNT**

Je, Benoit Racine, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 184-17 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'exécution de travaux relatifs à la mise aux normes de l'eau potable dans le quartier Notre-Dame-du-Lac.

17-03-70

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-03-71

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**

